



Comprendre le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) pour demander la prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH), pour les personnes atteintes de sensibilités chimiques multiples (SCM)

Cet article comporte deux parties :

1. Une explication du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et de la façon d'en faire la demande.
2. Demande d'orientation pour les personnes atteintes de sensibilité chimique : Demande de la [Prestation canadienne pour les personnes handicapées](#).

Important à noter : que vous soyez admissible ou non à une déduction du CIPH, vous DEVEZ être approuvé pour le CIPH, pour vous inscrire à la PCPH.

1. Une explication du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et de la façon de le demander.

Qu'est-ce que le crédit d'impôt pour personnes handicapées ?

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) est un crédit d'impôt non remboursable accordé par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Il a pour but de réduire l'impôt sur le revenu des personnes qui vivent avec un handicap ou une déficience qui affecte considérablement leur vie quotidienne.

En règle générale, il est avantageux si vous payer de l'impôt sur le revenu. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, cela est nécessaire à l'inscription à la PCPH.

S'il est approuvé, le CIPH

- réduit votre impôt fédéral sur le revenu
- Peut être demandé rétroactivement pour une période allant jusqu'à 10 ans



- Peut vous rendre admissible à d'autres programmes tels que :
 - Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
 - la prestation des travailleurs canadiens (supplément d'invalidité)
 - la prestation pour enfants handicapés
 - la prestation canadienne pour personnes handicapées (PCPH).

Les personnes atteintes de SCM peuvent-elles être admissibles ?

Oui - **si vos symptômes sont graves et de longue durée**, vous pourriez être admissible.

- Votre état doit limiter vos activités quotidiennes, telles que la préparation des repas, les sorties à l'extérieur ou l'interaction avec d'autres personnes dans des environnements typiques.
- Ce handicap doit être présent en permanence ou la plupart du temps pendant au moins 12 mois.
- Un professionnel de la santé doit remplir la demande et confirmer l'étendue de votre condition médicale.

Selon la loi canadienne :

- La SCM est considérée comme un handicap, car elle amène les personnes à subir des effets négatifs sur leur santé en raison d'expositions environnementales quotidiennes.
- La Commission canadienne des droits de la personne confirme que les personnes atteintes de SCM ont le droit d'être accommoder pour cette invalidité et de vivre à l'abri des déclencheurs environnementaux, tout comme les personnes avec un handicap visible.
- La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, que le Canada a ratifiée, affirme que les accommodements raisonnables et la protection contre la discrimination sont essentiels pour les personnes atteintes de [sensibilité chimique multiple](#).

Comment demander le crédit d'impôt pour personnes handicapées ?

La demande de **crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)** comporte plusieurs étapes. Il est essentiel de remplir chaque partie avec soin et de fournir des détails précis sur les répercussions de la **sensibilité chimique multiple (SCM)** sur votre vie.

1. Obtenir [le formulaire T2201](#)
 - Il s'agit du certificat de crédit d'impôt pour personnes handicapées, disponible auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC).
2. Remplir la partie A - " Section individuelle "
 - Cette section comporte deux pages.
 - Elle demande vos renseignements personnels et d'identification, y compris votre nom, votre adresse, votre date de naissance et votre numéro d'assurance sociale (NAS).
 - Vous pouvez la remplir seul ou avec l'aide d'une personne de confiance.
3. Demandez à votre prestataire de soins de santé de remplir la partie B - "Section du médecin".
 - Cette section est beaucoup plus longue (pages 3 à 16) et doit être remplie par un professionnel de santé qualifié (par exemple, un médecin ou une infirmière praticienne connaissant bien la SCM). Toutes les pages doivent être remplies (c'est très important).
 - Le médecin doit
 - **Identifier l'activité ou les activités de la vie quotidienne** qui sont considérablement altérées en raison de l'état du patient.
 - **Décrire comment la SCM** affecte la capacité de la personne à fonctionner au quotidien.
 - **Confirmer que la condition est à la fois grave et prolongée**, et noter que la SCM est une maladie médicale chronique qui dure toute la vie.
 - **Certifiez l'impact médical** de la condition médicale et ses effets sur la capacité du patient à accomplir les activités quotidiennes essentielles.
 - **Indiquez s'il existe une restriction marquée** dans l'accomplissement de fonctions de base telles que marcher, se



nourrir ou accéder de manière sécuritaire à des environnements publics.

- Bien que cela ne soit pas obligatoire, il est **fortement recommandé** au demandeur d'inclure une brève déclaration personnelle ou un addendum décrivant ses **limitations quotidiennes, les risques et les défis liés à l'exposition aux produits chimiques**.

4. Envoyez le formulaire dûment rempli à l'ARC
 - Vous pouvez l'envoyer par courrier ou en ligne via le portail "Mon compte" de l'ARC.
5. Attendez que l'ARC examine votre demande
 - L'ARC peut accepter votre demande ou demander des informations médicales supplémentaires ou des éclaircissements.
 - Si votre demande est refusée, vous avez le droit de faire appel ou de la soumettre à nouveau avec des documents supplémentaires.

Conseils pour une demande solide

- [Travaillez avec un médecin](#) qui comprend la **SCM** et son impact sur votre vie quotidienne.
- Assurez-vous que le professionnel de la santé :
 - **Explique clairement comment la SCM limite votre capacité à fonctionner**, tel que la fatigue chronique, les difficultés cognitives ou le besoin d'éviter les espaces publics en raison des expositions qui déclenchent les symptômes.
 - **Souligne que vos symptômes sont graves et de longue durée.**
- Envisagez d'ajouter **une lettre personnelle** ou un [journal quotidien](#) pour illustrer votre expérience et vos défis quotidiens.
- Si votre demande est refusée, vous pouvez soumettre des informations supplémentaires ou faire appel de la décision.

Pour vous aider à y voir plus clair, veuillez [lire l'arrêt suivant](#). Bien que l'affaire n'ait pas abouti, le juge a fourni des lignes directrices claires pour [guider les futures demandes qui aboutiront](#).



2. Demande d'orientation pour les personnes atteintes de SCM : Demander la [prestation canadienne pour les personnes handicapée \(PCPH\)](#)

À qui s'adresse ce guide ?

Ce guide s'adresse aux personnes atteintes de **sensibilité chimique multiple (SCM)** qui se **sont déjà qualifiées pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)** et qui souhaitent faire une demande de prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH).

Étape par étape : Comment faire une demande

1. Assurez-vous que votre CIPH est à jour

- Vous devez être **approuvé pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées** afin d'être admissible à la PCPH
- Si votre CIPH a expiré ou se termine bientôt, renouvelez-le en soumettant [le formulaire T2201](#) (disponible sur le site Web de l'ARC).

2. Demander la prestation canadienne pour les personnes handicapées

- La prestation canadienne pour les personnes handicapées n'est pas automatique. Vous devez **en faire la demande séparément** dès l'ouverture des applications.
- **Le processus de demande est officiellement lancé.**
- Vous pouvez [contacter le gouvernement du Canada](#) pour savoir comment faire votre demande, soit en ligne par le biais de **Mon dossier ARC**, soit par courrier, soit avec l'aide d'un organisme communautaire.



3. Préparez-vous à faire votre demande

- **Assurez-vous d'avoir accès à Mon dossier ARC.**
 - Si vous n'en avez pas, vous pouvez vous inscrire à l'adresse <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/e-services/e-services-individuals/account-individuals.html>.
- Rassemblez les pièces justificatives de votre revenu (la prestation est en fonction du revenu).
- Gardez un œil sur les mises à jour par le biais de sources fiables.

Faits en bref

- **La prestation canadienne pour les personnes handicapées** est un **paiement mensuel** destiné à réduire la pauvreté chez les Canadiens handicapés en âge de travailler.
- **Vous devez avoir le CIPH** pour y avoir droit.
- **Vous n'avez pas besoin de prouver à nouveau votre handicap** si votre CIPH est actif.

Références

1. Golombek, Jamie. "CRA Denies Disability Claim to Woman Allergic to Perfume ([L'ARC refuse la demande de prestations d'invalidité à une femme allergique au parfum](#)). *Financial Post*, août 2023, p. FP4. *National Post Inc.* <https://financialpost.com>.
2. *Comité des droits des personnes handicapées*. [Observations finales](#) sur les *deuxième et troisième rapports périodiques combinés du Canada*. Nations Unies, 21 mars 2025, CRPD/C/CAN/CO/2-3.
3. Commission canadienne des droits de la personne. *Sensibilités environnementales et politiques sans parfum : Guide à l'intention des employeurs*



ECO-JOURNAL

Juillet 2025

et des fournisseurs de services sous réglementation fédérale. Ottawa, Commission canadienne des droits de la personne, 17 mai 2024. Commission canadienne des droits de la personne,
<https://www.ccdp-chrc.gc.ca/ressources/publications/hypersensibilite-environnementale-et-politique-pour-un-milieu-sans-parfum>